



# Saint-Julien vous parle

## Élections municipales

Les déclarations de candidature étaient acceptées du 15 septembre au 1er octobre 2021, 16 h 30. À la fermeture des mises en candidature le 1er octobre à 16 h 30, je, Martin Cloutier, président d'élection, proclame que :

**Jacques Laprise** est le seul candidat et que, par conséquent, a été élu au poste de maire;

**David Gouin** est le seul candidat et que, par conséquent, a été élu au poste de conseiller siège # 1;

**Daniel Beaudoin** est le seul candidat et que, par conséquent, a été élu au poste de conseiller siège # 2;

**Francis Lehoux** est le seul candidat et que, par conséquent, a été élu au poste de conseiller siège # 3;

**Patrick Moisan** est le seul candidat et que, par conséquent, a été élu au poste de conseiller siège # 5;

Les conseillers élus sans opposition ont tous été assermentés devant Martin Cloutier, président d'élection.

Il y aura donc scrutin le 7 novembre 2021, pour le poste de conseiller au siège #4 entre messieurs **René St-Louis** et **Jérôme Dubé-Vallée**;

Et pour le poste de conseiller au siège # 6 entre messieurs **Jacques Longtin** et **Sébastien Lemay**;



## DANS CE NUMÉRO

Élections .....	1
Info-conseil .....	2
Mésententes.....	2-5
Liste électorale.....	6-7
Coordonnées.....	8

*Vivre au sommet des Appalaches*



## INFO—CONSEIL

Une séance ordinaire du Conseil s'est tenue le 4 octobre dernier. Lors de cette séance, il fut principalement question des sujets suivants :

### **Dépôt des états comparatifs**

Le directeur a déposé au conseil les états comparatifs tel que requis par la loi.

### **Désignation du conciliateur arbitre**

Le conseil municipal désigne M. Philippe Tétreault pour agir comme conciliateur-arbitre en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

Il en fixe aussi les tarifs applicables.

Une présentation du service est disponible aux pages suivantes (p.3 à 5).

## MÉSÉSENTENTES : COMMENT AGIR AVEC BIENVEILLANCE

### **7 clefs d'une approche bienveillante en situation de conflit**

#### **1. Préférez les messages JE aux messages TU**

Ces formulations vous permettent de vous exprimer sans mettre l'autre sur la défensive. Ne se sentant pas « visé », votre partenaire reste plus réceptif à vos propos et le dialogue devient plus simple.

#### **2. Apprenez à repérer et à contrôler vos émotions**

Ou l'art de savoir parler au bon moment et non sous le coup de l'émotion.

#### **3. Écoutez l'autre et cherchez à comprendre**

D'une certaine façon, chacun a raison de son point de vue. S'intéresser au point de vue de l'autre est un premier pas très important.

#### **4. Communiquez ouvertement vos besoins**

Il est bénéfique pour tout le monde que vous exprimiez vos besoins et les raisons de votre contrariété.

#### **5. Ne cherchez pas à gagner**

La seule victoire d'intérêt est quand vous arrivez à trouver une solution qui convient à tout le monde, qui apaise les esprits et qui vous rapproche au lieu de vous éloigner.

#### **6. Reconnaissez vos erreurs et votre part de responsabilité**

Rendre manifeste à l'autre que vous le comprenez contribuera à l'apaiser.

#### **7. Définissez votre ZONE DE SÉCURITÉ**

Un service de médiation citoyenne comme celui offert par *Mesures Alternative jeunesse Frontenac* est là pour vous aider à résoudre le conflit, aidant chacun à se sentir en sécurité. (Voir p.4)

Source : <https://www.elena-goutard.com/post/7-id%C3%A9es-pour-une-r%C3%A9solution-de-conflit-bienveillante>

### **Demande d'intervention du MAMH**

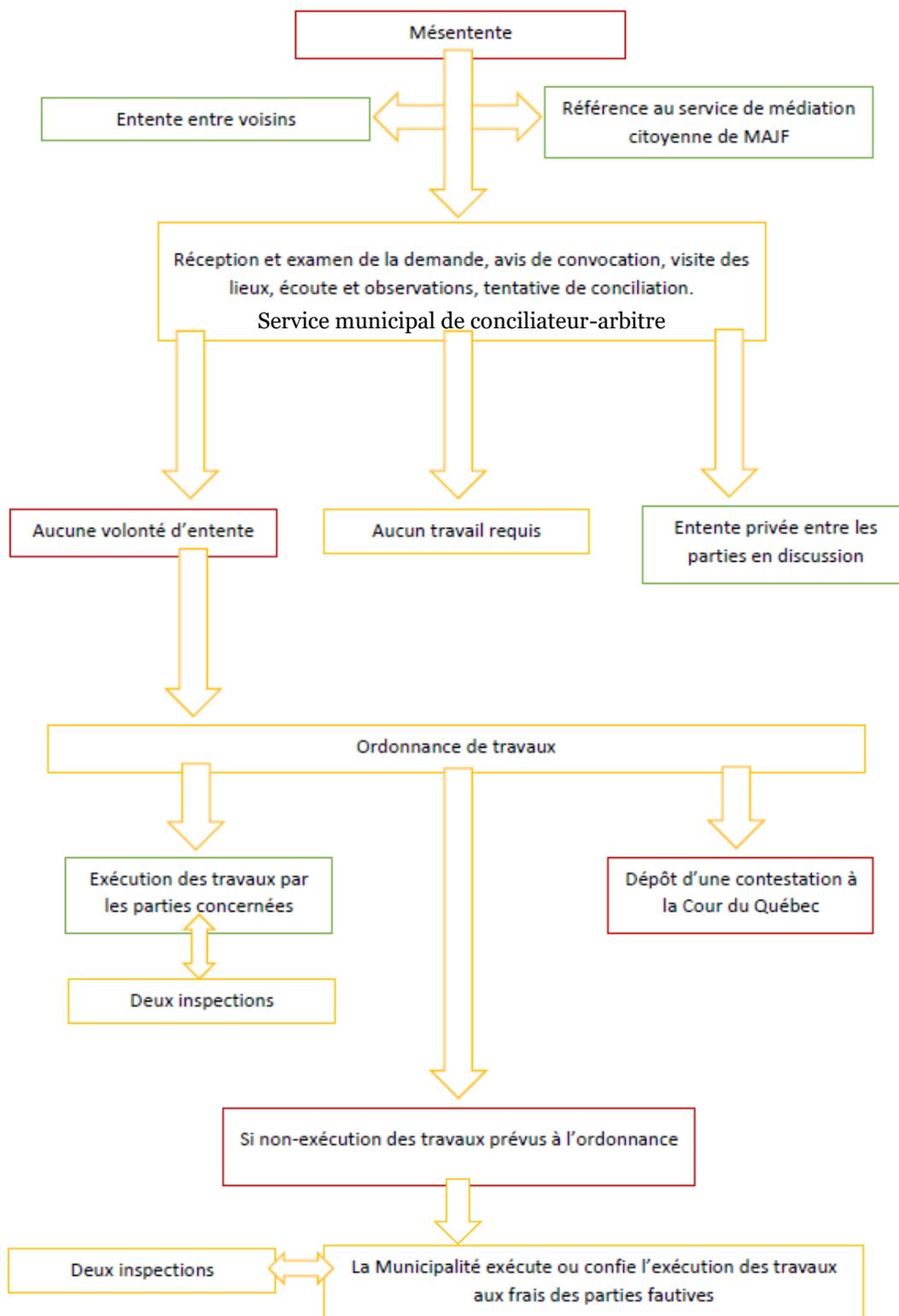
Le conseil municipal de Saint-Julien demande l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de revoir le fonctionnement démocratique de la MRC des Appalaches.

### **Prochain Conseil :**

Lundi 15 novembre 2021, 20h00.



# TRAITEMENT D'UNE DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ LORS D'UNE MÉSENTENTE ENTRE VOISINS



# SERVICE COMMUNAUTAIRE DE MÉDIATION CITOYENNE — COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE MAJF

L'organisme Mesures alternatives jeunesse Frontenac a présenté en conférence de presse la semaine dernière ses nouveaux services, soit la médiation citoyenne et la zone neutre.

Depuis mars dernier, le programme de médiation est disponible gratuitement et confidentiellement à toute la population de la MRC des Appalaches. Celui-ci s'adresse à toute personne vivant une situation conflictuelle et souhaitant régler le tout volontairement en faisant abstraction des instances judiciaires traditionnelles.

« C'est un service que nous offrons aux gens pour la gestion de leurs conflits de façon pacifique et saine. Ils peuvent nous contacter pour avoir de l'aide et du soutien. Cela peut être un conflit familial, entre voisins, entre citoyens, entre employés, etc. Les seuls étant exclus concernent le droit civil en matière de garde partagée et de divorce », a expliqué Evelyne Corriveau, agente de développement au sein de Mesures alternatives jeunesse Frontenac.

Pour ce faire, l'organisme a dans son équipe deux médiateurs formés et accrédités. « Une personne peut nous contacter par téléphone ou par courriel. Nous discutons avec elle de la problématique et si elle va de l'avant, nous rejoignons ensuite la deuxième partie. Nous validons d'abord si les deux sont volontaires et ensuite les entretiens individuels peuvent commencer. Une rencontre peut éventuellement avoir lieu, mais ce n'est pas toujours le cas », a résumé Mme Corriveau.

Le processus permet ainsi aux citoyens d'expliquer leurs attentes au médiateur. Ce dernier sert d'accompagnateur au développement d'habiletés de communication et de facilitateur au dialogue sans toutefois prendre de décision dans le règlement du conflit.

**LA MÉDIATION CITOYENNE**  
**COMMENT ÇA MARCHE?**

- 1- D'abord, contactez-nous au **418-338-6636 poste 5** ou à [prd@justicealternative.onmicrosoft.com](mailto:prd@justicealternative.onmicrosoft.com);
- 2- Un médiateur te contactera ensuite pour connaître tes besoins et t'outiller;
- 3- Si possible, le médiateur contacte la 2e personne présente au sein du conflit;
-  4- Les 2 parties sont accompagnées par le médiateur, individuellement, pendant une à plusieurs rencontres;
- 5- La médiation a lieu quand et si les deux parties sont prêtes. Le médiateur est présent tout au long du processus ainsi que pendant la médiation pour assurer le bon déroulement de celle-ci.

## SERVICE MUNICIPAL DE CONCILIATEUR-ARBITRE

Vous avez une mésentente avec vos voisins concernant les clôtures et les fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts?

La Municipalité de Saint-Julien vous encourage à discuter avec vos voisins afin de régler vous-même votre conflit et/ou à demander l'aide de l'organisme Mesures alternatives jeunesse Frontenac et à son service gratuit de médiation citoyenne.

Si aucune entente n'est possible, vous pouvez demander l'intervention du conciliateur-arbitre de la Municipalité. Les parties en litige devront alors déboursier la totalité des frais encourus par l'intervention du conciliateur-arbitre.

### Qui peut demander l'intervention du conciliateur-arbitre?

Le propriétaire d'un terrain :

- situé dans une zone agricole de Saint-Julien;
- situé hors d'une zone agricole de Saint-Julien, mais sur lequel une activité agricole ou forestière y est exercée;
- contigu à un des terrains identifiés ci-dessus.

### Rôle du conciliateur-arbitre

Le conciliateur-arbitre, auparavant appelé inspecteur agraire, agit comme conciliateur entre les parties en litige. Si aucune entente n'est possible entre ces dernières, il intervient comme arbitre, soit en statuant qu'aucun travail n'est nécessaire ou en ordonnant la réalisation des travaux. Dans les cas où une partie n'effectue pas les travaux ordonnés, il oblige la réalisation des travaux par la Municipalité, et ce, aux frais de la partie fautive. Le conciliateur-arbitre a aussi un devoir d'enquête et d'inspection.

### Comment demander l'intervention du conciliateur-arbitre?

Pour demander l'intervention du conciliateur-arbitre, les citoyens doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et le déposer au bureau municipal, accompagné d'un dépôt non remboursable de 100\$.

Le conciliateur-arbitre établira le partage du total des frais entre les parties concernées. En cas de non-paiement des frais encourus par l'intervention du conciliateur-arbitre et par la Municipalité, ces frais seront ajoutés à la taxe foncière et ainsi, ils seront réclamés en même temps que la taxe foncière générale.

	DESCRIPTION	TARIFS
<b>1.</b>	<b>Clôture mitoyenne, fossé mitoyen ou découvert</b>	
1.1.	Réception et examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, écoute et observations, tentative de conciliation.	<b>625.00 \$</b>
1.2.	En cas de persistance de la mésentente, confection d'une ordonnance.	<b>350.00 \$</b>
1.3.	Inspections (2) sur le terrain et rédaction des rapports (2) pour donner suite à l'ordonnance.	<b>1 050.00 \$</b>
1.4.	Interventions ou visites supplémentaires lorsque requises.	<b>175.00 \$ / heure (Minimum 3 heures)</b>
<b>2.</b>	<b>Fossé de drainage</b>	
2.1.	Réception et examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, écoute et observations, tentative de conciliation.	<b>625.00 \$</b>
2.2.	En cas de persistance de la mésentente, confection d'une ordonnance.	<b>175.00 \$ / heure (Minimum 2 heures)</b>
2.3.	Inspections (2) sur le terrain et rédaction des rapports (2) pour donner suite à l'ordonnance.	<b>1 050.00 \$</b>
2.4.	Interventions ou visites supplémentaires lorsque requises.	<b>175.00 \$ / heure (Minimum 3 heures)</b>

## AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

**Par cet avis public, MARTIN CLOUTIER, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.**

La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2021-09-27. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste.

Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :

- Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - ⇒ vous aviez la citoyenneté canadienne
  - ⇒ vous n'étiez pas en curatelle
  - ⇒ vous n'aviez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années
- De plus, vous deviez, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
  - ⇒ Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
  - ⇒ Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente ou au président d'élection.

Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous.

Adresse : 787 chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, QC, G0N 1B0.

Jours et heures : Mardi 19 octobre 2021 19h00 à 21h00

Mercredi 20 octobre 2021 10h00 à 13h00

Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente ou au président d'élection si vous êtes domicilié(e) dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible;
- Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
  - ⇒ êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
  - ⇒ avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
  - ⇒ présentez des symptômes de COVID-19;
  - ⇒ avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
  - ⇒ êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié(e) ou hébergé(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 20 octobre 2021 à 13h00.

Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrite ou inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président ou la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Si vous êtes une électrice ou un électeur non domicilié inscrit sur la liste électorale, vous pouvez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente ou au président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre. Vous pouvez remplir la section appropriée du formulaire vous permettant d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale. Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Président d'élection : Martin Cloutier**

Adresse : 787 chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, QC, G0N 1B0.

Téléphone : 418-423-4295.

## SAINT-JULIEN

Nommée en l'honneur de l'abbé Julien-Melchior Bernier, la municipalité de Saint-Julien occupe le sommet des Appalaches.

Installé le long du chemin Gosford vers 1850, Saint-Julien est le premier lieu d'établissement de colons canadiens-français et irlandais dans le canton.

L'église de Saint-Julien a été érigée en 1912 selon les plans de l'architecte Louis-Napoléon Audet.

L'emblème floral de Saint-Julien est le *Cornus canadensis*, aussi appelé Quatre-temps.

Source : Wikipedia

## SUBVENTION COUCHES LAVABLES

Saviez-vous que la Municipalité du Saint-Julien accorde une aide financière pour l'achat de couches lavables ? Il est possible de se voir accorder 50% du coût d'achat jusqu'à un maximum de 150\$ par enfant utilisant le principe des couches lavables. Cette aide financière est accordée sur présentation de factures d'achat d'un ensemble complet (neuf) de couches lavables. À noter que l'enfant devra être âgé de moins de 6 mois au moment de l'achat des couches.

## SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Saviez-vous que la municipalité de Saint-Julien paie les surprimes pour les enfants de la municipalité pour les inscriptions à des activités sportives ou culturelles ? Une preuve de facture est requise et le remboursement se fera au prorata des demandes, jusqu'à concurrence du montant total prévu au budget, soit 800\$.

Veillez faire parvenir les factures à la municipalité au plus tard le 30 novembre 2021. Les montants autorisés vous seront versés dans la semaine du 13 décembre 2021.



octobre						
D	L	M	M	J	V	S
3	4	5	6	7	1/8	2/9
	C			P		
10	11	12	13	14	15	16
				R		
17	18	19	20	21	22	23
				P		
24	25	26	27	28	29	30
				R		
31						

novembre						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
				P		
7	8	9	10	11	12	13
				R		
14	15	16	17	18	19	20
	C			P		
21	22	23	24	25	26	27
				R		
28	29	30				

décembre						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
				P		
5	6	7	8	9	10	11
	C			R		
12	13	14	15	16	17	18
				P	C	
19	20	21	22	23	24	25
				R		
26	27	28	29	30	31	
				P		

### Bureau municipal

787, chemin de Saint-Julien  
Saint-Julien, QC, G0N 1B0

Téléphone : 418-423-4295  
Courriel : municipalite@st-julien.ca

Inspecteur comportement canin :  
Isabelle Faure (418-281-1327)

Inspecteur en voirie :  
Éric Faucher (418-332-5686)

Responsable de la bibliothèque :  
Michel Tremblay (418-423-7474)



## HEURES D'OUVERTURES DU BUREAU

Lundi	8h à 12h	13h à 16h
Mardi	8h à 12h	13h à 16h
Mercredi	8h à 12h	13h à 16h
Jeudi	8h à 12h	13h à 16h
Vendredi	8h à 12h	Fermé